

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ROUEN - 7608 - Documents comptables (B-S)
- Dépôt le 28/06/2024 - 5788 - 2010 B 00386 - 519 094 254 - 1ERE NRJ-PREMIERE NATURE
RENOUVELABLE JOURNALIERE

Désignation de l'entreprise : SARL 1ERE NRJ Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12
 Adresse de l'entreprise 247 RUE FELIX FAURE 76320 CAUDEBEC LES ELBEUF Durée de l'exercice précédent* 12

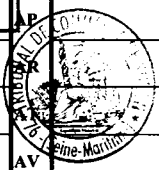
Número SIRET* 5 1 9 0 9 4 2 5 4 0 0 0 4 1 Néant *

				Exercice N clos le, 13 11 22 02 3		N-1 13 11 22 02 2	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4		
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
	Frais de développement *	CX	CQ				
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG				
	Fonds commercial (1)	AH	AI	150 000	150 000	150 000	150 000
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	Terrains	AN	AO				
	Constructions	AP	AQ				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AS	AS	37 120	24 238	12 882	15 754
	Autres immobilisations corporelles	AU	AU	80 149	68 071	12 078	19 899
Immobilisations en cours	AV	AW					
Avances et acomptes	AX	AY					
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT					
Autres participations	CU	CV					
Créances rattachées à des participations	BB	BC					
Autres titres immobilisés	BD	BE	35 360		35 360	35 360	
Prêts	BF	BG				875	
Autres immobilisations financières*	BH	BI	7 482		7 482	7 482	
TOTAL (II)	BJ	310 110	92 308	217 801	229 369		
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM				
	En cours de production de biens	BN	BO				
	En cours de production de services	BP	BQ				
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS				
	Marchandises	BT	BU	95 548	4 998	90 550	86 535
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	3 072		3 072	3 000
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	12 030	6 762	5 268	6 058
	Autres créances (3)	BZ	CA	42 511		42 511	48 557
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE	40 000		40 000	40 000
	Disponibilités	CF	CG	11 102		11 102	50 929
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	10 315		10 315	10 032
	TOTAL (III)	CJ	CK	214 578	11 760	202 819	245 112
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
Ecarts de conversion actif* (VI)	CN						
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	524 688	104 068	420 620	474 482		
Reenvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(0)	(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :			Créances :		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE ROUEN

Acte déposé le : 28 JUIN 2024



CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

[Signature]

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : <u>SARL 1ERE NRJ</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :1.0.0.....0.0.0.....)	DA	100 000	100 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	10 000	10 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	118 572	87 191
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	28 192	61 381
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	256 763	258 572
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	12 843	21 924
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	15 593	5 255
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	13 757	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	48 152	63 739
	Dettes fiscales et sociales	DY	30 925	48 525
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Compte régul.	Autres dettes	EA	373	3 684
	Produits constatés d'avance (4)	EB	42 213	72 783
TOTAL (IV)	EC	163 857	215 910	
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	420 620	474 482	
RENVois	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC	
		Ecart de réévaluation libre	ID	
		Réserve de réévaluation (1976)	IE	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	163 857	207 819	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	10 518		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Aucun faits significatifs n'est à signaler.



- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	150 000		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	33 874		3 887
Installations générales agencements aménagements divers	59 076		
Matériel de transport	13 523		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	7 576		
TOTAL	114 049		3 887
Autres titres immobilisés	35 360		
Prêts, autres immobilisations financières	7 482		
TOTAL	42 841		
TOTAL GENERAL	306 890		3 887

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles			150 000	150 000
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		638	37 123	37 123
Installations générales agencements aménagements divers			59 076	59 076
Matériel de transport			13 523	13 523
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			7 576	7 576
TOTAL		638	117 298	117 298
Autres titres immobilisés			35 360	35 360
Prêts, autres immobilisations financières			7 482	7 482
TOTAL			42 841	42 841
TOTAL GENERAL		638	310 139	310 139

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice		Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		18 117	6 542	421	24 238
Installations générales agencements aménagements divers		47 559	3 652		51 211
Matériel de transport		8 414	1 772		10 186
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		4 277	2 396		6 673
TOTAL		78 367	14 363	421	92 308
TOTAL GENERAL		78 367	14 363	421	92 308
Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Instal. techniques matériel outillage indus.	6 542				
Instal. générales agenc. aménag. divers	3 652				
Matériel de transport	1 772				
Matériel de bureau informatique mobilier	2 396				
TOTAL	14 363				
TOTAL GENERAL	14 363				

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Etat des provisions

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur stocks et en cours	3 452	1 546			4 998
Sur comptes clients	6 694	68			6 762
TOTAL	10 146	1 614			11 760
TOTAL GENERAL	10 146	1 614			11 760
Dont dotations et reprises d'exploitation		1 614			

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	7 482	0	7 482
Clients douteux ou litigieux	7 393	7 393	
Autres créances clients	4 637	4 637	
Impôts sur les bénéfices	10 552	10 552	
Taxe sur la valeur ajoutée	16 686	16 686	
Débiteurs divers	15 274	15 274	
Charges constatées d'avance	10 315	10 315	
TOTAL	72 338	64 856	7 482
Montant des prêts accordés en cours d'exercice	1 300		
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	2 175		

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	10 518	10 518		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	2 325	2 325		
Fournisseurs et comptes rattachés	48 152	48 152		
Personnel et comptes rattachés	17 364	17 364		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	10 627	10 627		
Impôts sur les bénéfices	93	93		
Taxe sur la valeur ajoutée	2 645	2 645		
Autres impôts taxes et assimilés	196	196		
Groupe et associés	15 593	15 593		
Autres dettes	373	373		
Produits constatés d'avance	42 213	42 213		
TOTAL	150 100	150 100		
Emprunts remboursés en cours d'exercice	19 351			
Montant emprunts et dettes contractés aup.ass.pers.phys.	15 593			

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
PARTS SOCIALES	10.0000	1 000			1 000

Fonds commercial

(Code du Commerce Art. R 123-186; PCG Art. 831-2/10)

Nature	Montant des éléments				Montant de la dépréciation
	Achetés	Réévalués	Reçus en apport	Global	
FDS LOCATION GERANCE	150 000			150 000	
Total	150 000			150 000	

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des matières et marchandises

(PCG Art. 831-2)

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat moyen pondéré.

Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Dépréciation des stocks

(PCG 831-2/3.2 et 831-2/6)

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 335
Dettes fiscales et sociales	20 262
Autres dettes	84
Total	21 681

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	10 315
Total	10 315
Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	42 213
Total	42 213

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagements financiers

Engagements donnés

Engagements reçus

1ère NRJ - Première Nature Renouvelable Journalière

Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 247 rue Félix Faure
76320 CAUDEBEC LES ELBEUF
RCS ROUEN 519 094 254
(la « Société »)

GRÈVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE-ROUEN

Acte déposé le :

28 JUN 2024



DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 21 JUN 2024

Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 28 191,52 euros de la manière suivante :

- | | |
|--|-----------------|
| - Bénéfice : | 28 191,52 euros |
| - A titre de dividendes : | 15 000,00 euros |
| - Le reliquat au poste « Autres réserves » : | 13 191,52 euros |

Le dividende unitaire par part sociale s'élève à 15 euros.

Le dividende est mis en paiement à compter de ce jour.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 15 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

L'associé unique approuve la prise en charge par la Société des cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes versés au gérant majoritaire.

L'associé unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

cf

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'associé unique reconnaît avoir été informé qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos	Dividendes*	Dividendes par titre*
31 décembre 2020	20 000,00 €	20,00 €
31 décembre 2021	20 000,00 €	20,00 €
31 décembre 2022	30 000,00 €	30,00 €

*Dividende éligible à l'abattement de 40% visé 158.3.2 du CGI

Décision de l'associé unique du 21 juin 2024

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 28 191,52 euros de la manière suivante :

- Bénéfice : 28 191,52 euros
- A titre de dividendes : 15 000,00 euros
- Le reliquat au poste « Autres réserves » : 13 191,52 euros

Le dividende unitaire par part sociale s'élève à 15 euros.

Le dividende est mis en paiement à compter de ce jour.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 15 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

L'associé unique approuve la prise en charge par la Société des cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes versés au gérant majoritaire.

CF

L'associé unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'associé unique reconnaît avoir été informé qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos	Dividendes*	Dividendes par titre*
31 décembre 2020	20 000,00 €	20,00 €
31 décembre 2021	20 000,00 €	20,00 €
31 décembre 2022	20 000,00 €	20,00 €

*Dividende éligible à l'abattement de 40% visé 158.3.2 du CGI

Certifié conforme

Le gérant associé unique
Monsieur **Franck CANIL**

